Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_024_DEL-DE

Feuillet n°043
2024_024_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MADAME MOISSONNIER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (7.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	**26 février 2024**
Date d'affichage de la convocation :	**26 février 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT la requête introduite devant le Tribunal Administratif par Madame Laurence MOISSONNIER,

CONSIDÉRANT que le montant global, en cas de condamnation de la Ville, est estimé à 97 000 €,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la constitution d'une provision d'un montant de 97 000 € permettant de couvrir le risque lié au recours introduit par Madame Laurence MOISSONNIER. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_024_DEL-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 mars 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 mars 2024.